

MAD. 16.1EN.95.-

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES ADMI-
NISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DÉCRET n° 85/511 du 11/4/85

portant nomination de Monsieur SILOU Jean-
Claude, Magistrat.

V I S A S :

/_E_ PREMIER MINISTRE

DGB

DCF

VU la constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU l'ordonnance n° 019 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature ;
VU la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;
VU le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin susvisée ;
VU le décret 62/130/MT du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
VU le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;
VU l'ordonnance 05/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
VU le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions et organisation du Ministère de la Justice ;
VU le décret 84/858 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
VU le décret 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
VU la note de service n° 0330-MJ-SGJ-DS/F-SP du 28 décembre 1984.
VU le rectificatif n° 84/923 19-10-84 au décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T :

.../...

Article 1er.- Monsieur SILOU Jean-Claude, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment en service au Tribunal Populaire de District de Djambala est nommé Juge du siège au Tribunal Populaire de District de Louvakou (Loubomo).

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

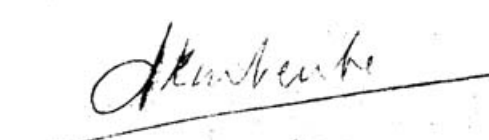
Brazzaville, le 11 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,


Ange Edouard PCUNGUI.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice.

Le Ministre des Finances,


Capitaine Lieutenante RIMBEMBA.-


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Ampliations :

M.J.	1
P.R.	1
SGJ - DSAF	3
P.G.	1
DGD	1
DCF ..	1
TPD Louvakou	1
SGCM-DC	3
DOSSIER	1
INTERESSE'	1

